

82/582 du 15/6/1982

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/21024/06
portant intégration et nomination de
Monsieur LOEMBA - BETI Théodore, dans
les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Techniques (Aviation
Civile).

-----000-----

LE PREMIER MINISTRE; CHEF DU
GOUVERNEMENT;

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut
général des fonctionnaires;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 72/271 du 5.8.1972 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres des catégories A et B des Servi-
ces Techniques en ce qui concerne le service de la Météologie,
abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 14 bis du
décret n° 60/287 du 8.10.1960 et de l'article 15 de l'arrêté n°
2160/FP du 26.6.1958;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notam-
ment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassement;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant no-
mination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.6.1981 au dé-
cret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux
intérim des Membres du Gouvernement;

(/u la lettre n° 4428/MEN.DGEOC.DOB du 28.9.1981
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dos-
sier de candidature de l'intéressé;

(/u le Protocole d'Accord du 28.11.1980 signé entre
la République Populaire du Congo et la ROUMANIE.

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 72/277 du 5.8.1972 et du Protocole d'Accord du 28.11.1980 sus-visés, Monsieur LOEMBA-BETTI Théodore, né vers 1953 à Pointe-Noire titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Electronique et Télécommunications, obtenu à l'Institut Polytechnique "TRAIAN VULCAN" (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Aviation Civile) et nommé au grade d'Ingénieur de l'Aviation Civile Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 Juin 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile

Hilaire MOUNTHULT.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMI.-

AMPLIATIONS :

JORFC.....	1
DGTFP.DFP.....	3
DFP/EST.....	1
D.B.....	3
D.C.F.....	1
MTLE.....	1
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2-/-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-